



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

**Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Service alimentation**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 1851 du 26 avril 2019  
portant réquisition exceptionnelle dans le cadre d'opérations  
de traitement de déchets animaux de catégorie 3**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le règlement n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002,

**VU** le règlement n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive,

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011,

**VU** l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-10 et R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L. 228-5 fixant les dispositions pénales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1,

**VU** le code pénal et notamment l'article R. 642-1,

**VU** le décret 62-367 du 26 mars 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 susvisée,

**VU** le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric JORAM, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion

VU l'arrêté préfectoral n°574 du 29 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric JORAM, Secrétaire général pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et des recettes,

**CONSIDERANT** le préavis de grève déposé le 19 avril 2019 auprès du directeur général de la SICA AUCRE, en charge du traitement des déchets animaux de catégorie 3 et sise avenue Michel DEBRE à l'ETANG-SALE, pour une grève illimitée à compter du 29 avril 2019,

**CONSIDERANT** que la SICA AUCRE est la seule structure, sur le territoire de La Réunion, habilitée à assurer le traitement des déchets animaux de catégorie 3,

**CONSIDERANT** que l'arrêt de l'activité de la SICA AUCRE conduirait à une accumulation dans les abattoirs, non compatible au regard de leur capacité de stockage et des impératifs de salubrité et de santé publique, de déchets animaux de catégorie 3,

**CONSIDERANT** la nécessité, au titre de l'intérêt général, pour des motifs de santé et de salubrité publiques, d'assurer le traitement des déchets animaux de catégorie III, au fur et à mesure de leur production, y compris dans des circonstances exceptionnelles,

**CONSIDERANT** qu'il est donc rendu nécessaire de prendre les mesures appropriées,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les personnels de la SICA AUCRE nommément désignés en annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés, à compter du 29 avril 2019 et jusqu'à nouvel ordre, pour assurer les missions de cette structure relatives au traitement des déchets animaux de catégorie III,

**ARTICLE 2 :** Dès que le mouvement de grève initié au sein de la SICA AUCRE sera levé et que cette dernière sera en mesure d'assurer à nouveau normalement le traitement des déchets animaux de catégorie 3, la présente réquisition sera abrogée par un nouvel arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

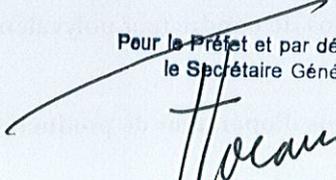
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier soit par usage du site <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de La Réunion, le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les sous-préfets d'arrondissement de La Réunion, le Général commandant la gendarmerie de La Réunion, le Directeur départemental de la Sécurité publique et les Maires des communes de Saint-Pierre, Les Aviron, Le Tampon et Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le présent arrêté sera notifié aux personnes réquisitionnées par les soins de Gendarmerie nationale ou de la Police Nationale selon leur zone de compétence ainsi qu'au directeur de la SICA AUCRE.

Fait à Saint Denis, le 26 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

ANNEXE N°1 à l'arrêté préfectoral N° 1581 du 26 avril 2019

**Liste des agents de la SICA AUCRE réquisitionnés**

**TECHER Frédéric**

Exerçant les fonctions d'agent polyvalent production/transport

**CALPETARD Didier**

Exerçant les fonctions de conducteur d'atelier

**PAJANIAYE Richna**

Exerçant les fonctions de conducteur d'atelier

**CALLERISA Raphaël**

Exerçant les fonctions de conducteur polyvalent

**LAUDE Stéphane**

Exerçant les fonctions d'opérateur de production

**FONTAINE Emmanuel**

Exerçant les fonctions d'opérateur de production